



Prud'hommes et unicité de l'instance

Par **chrisnice**, le **07/03/2011** à **16:00**

Bonjour,

en matière prudhommales l'art R1452-6 stipule que toutes demandes font l'objet d'une seule et même instance

j'ai attaqué mon employeur en 2006 pour une sanction disciplinaire abusive

je viens de l'attaquer récemment pour paiement des heures supplémentaires et ensuite pour licenciement abusif

il invoque l'unicité de l'instance donc la fin de non recevoir pour les 2 dernières instances

Est ce légal ?

d'avance merci beaucoup